

Rapport annuel du mandataire du [Nom de la collectivité actionnaire] –

[Nom du représentant de la collectivité actionnaire]

Administrateur (ou Représentant) de la SPL MODULO

*au capital de 95 400 euros,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734,
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS*

Exercice 2023

AUTRES MANDATAIRES MODULO, élus du [nom de la collectivité territoriale concernée] :

[à lister le cas échéant ou à supprimer]

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de [collectivité territoriale concernée] auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

Tables des matières

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LIEN AVEC LA COLLECTIVITE	3
❖ lien avec la collectivité.....	3
SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	3
BILAN FINANCIER.....	5
❖ Clôture comptable sur les comptes 2022 :.....	5
❖ Délais de paiement :	6
❖ Comptes courants d'associés :.....	6
❖ Prêts accordés à d'autres entreprises	6
ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :.....	6
SUCCESSALES EXISTANTES :	7
FONCTIONNEMENT	7
❖ Mise en place de l'assemblée spéciale.....	7
❖ Les effectifs	7
ACTIONNARIAT ET CAPITAL.....	7
❖ Répartition du capital au 31/12/2023 :	7
❖ Capital et actionnaires : évolutions prévisibles de la situation :	9
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.....	9
❖ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux :	9
❖ Procédure de lutte contre la corruption	10
❖ Principaux risques et incertitudes.....	10
❖ Organisation du contrôle analogue	10
❖ Répartition du chiffre d'affaires.....	10
GOVERNANCE DE LA SOCIETE	10
CONVENTIONS DE PARTENARIAT	12
❖ Liste des conventions règlementées signées en 2023.....	12
❖ Les avenants signés sur l'année 2023 :.....	13

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LIEN AVEC LA COLLECTIVITE

Le SIEIL et le SIDELC (41) se sont associés en 2018 pour créer une société publique locale (SPL) : MODULO (MOBilités DUrables LOcales) dédiée à l'écomobilité. Elle permet à toutes les structures publiques qui souhaiteraient en être actionnaires de développer la mobilité durable en élargissant leur périmètre géographique grâce à l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides peuvent ainsi bénéficier d'une solution de recharge simple, fiable et accessible. MODULO, en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage, a développé son offre auprès de ses adhérents en passant un accord-cadre à marchés subséquents pour optimiser la fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides. Elle a donc la possibilité de conseiller ses membres et de les aider dans l'acquisition de nouvelles bornes.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (51), la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (08), la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse (55), le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (88), le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (68), le Syndicat Départemental d'Energies du Cher (18), ENERGIE Eure-et-Loir (28), Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (54), la Métropole du Grand Nancy (MGN54), la commune de Châlons-en-Champagne (51), ainsi que des communes du Loiret (45) : Puiseaux, Briarres sur Essonne et Dadonville ont intégré MODULO grâce à des augmentations de capital ou sessions d'actions successives.

MODULO a également conclu des accords d'interopérabilité avec les sociétés GIREVE et HUBJECT qui offrent un parfait maillage du territoire afin de satisfaire les usagers des véhicules électriques.

❖ LIEN AVEC LA COLLECTIVITE

[Nom de la collectivité] a signé un contrat de quasi-régie aussi appelé « *in house* » avec la SPL MODULO pour la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur son territoire.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour rappel : par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2020, l'**Assemblée Spéciale** des petits actionnaires a été mise en place en 2021.

A partir de sa mise en place, chaque Conseil d'Administration est précédé d'une Assemblée Spéciale dont les ordres du jour sont identiques aux délibérations prises en Conseil d'Administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 16 Janvier 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 28 novembre 2022.
- D'agréer le cessionnaire (Métropole du Grand Nancy) comme nouvel actionnaire suite à la cession d'une action du SIEM.
- De donner tout pouvoir au Président à l'effet de mettre à jour le registre de mouvements de titres après la réalisation de la cession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.
- D'acter la validation de l'entrée d'un nouveau membre (la Métropole du Grand Nancy) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO.
- De valider le choix du prestataire pour la gestion et la maintenance des IRVES : le groupement Hervé Thermique et Virta.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 31 Mars 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 16 janvier 2023.
- De valider le projet d'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et l'affectation provisoire du résultat sur les comptes de réserves.
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - approbation du compte rendu de l'AGO du 24 juin 2022 ;
 - rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - rapport du commissaire aux comptes ;
 - approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 ;
 - affectation du résultat ;
 - rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ;
 - pouvoirs en vue des formalités.
 - Approuve le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO, présenté en annexe 3
 - Arrête le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO (annexe 4),
 - Confère tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'AGO.
- De valider le projet du nouveau contrat de quasi Régie.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 17 mai 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 31 mars 2023.
- De valider le nouveau contrat de quasi régie.
- D'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats de quasi régie avec chaque actionnaire.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de quasi régie actuel avec le SIEM pour une durée 1 mois.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 30 juin 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 17 mai 2023.
- De valider l'approbation de l'avenant de rupture du contrat quasi régie avec TEA 68 au 30 juin 2023.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de rupture anticipé du contrat de quasi régie actuel avec le TEA 68.
- De valider l'approbation de la nouvelle convention de prestation du SIEIL avec MODULO relatif à l'augmentation de la surface de bureau utilisée.
- D'autoriser le Président M. CLEMENT à signer la nouvelle convention de prestation SIEIL/MODULO pour 3 ans.
- De valider l'approbation de l'avenant au contrat AZOR ENERGY relatif à la TIRUERT.
- D'autoriser le Président M. CLEMENT à signer l'avenant au contrat AZOR ENERGY
- De valider le projet sur les perspectives d'évolution de la SPL MODULO avec le cabinet SYMCHOWICZ WEISSBER pour un budget de 20 K€.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 30 juin 2023 de clôture des comptes annuels 2022, il a été décidé :

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 24 juin 2022.
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur l'année écoulée.
- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022.
- D'approuver des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022.
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022, soit l'affectation du bénéfice de 63 306 euros en totalité dans le compte :

Autres réserves : 63 306 euros

- D'approuver le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 29 septembre 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 30 juin 2023.
- De valider le projet de la cession des actions de Territoire d'Énergie Alsace 68 et sa sortie du capital de la société soit 95 actions à un prix nominal de 100 € au profil d'une ou plusieurs collectivités territoriales déjà actionnaires.
- De valider la proposition sur l'évolution de la société MODULO présenté par M Pierre LEBOUÉC consistant à une architecture avec un groupement d'autorités concédantes qui signe un contrat global sur un service unique mutualisé.

BILAN FINANCIER

❖ **Clôture comptable sur les comptes 2022 :**

Lors de l'AGO du 30 juin 2023, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 :
 - les capitaux propres représentent 221 639 euros,
 - le total bilan est de 719 964 euros
 - le solde de trésorerie est de 169 679 euros
 - Le chiffre d'affaires : 1 938 553 euros
 - Les charges d'exploitation 1 878 226 euros
 - Les intérêts et charges assimilées : 452 euros
 - Le résultat de l'exercice 63 306 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le bénéfice est affecté en totalité comme suit :
 - Autres réserves : 63 306 euros

❖ **Projet de clôture comptable sur les comptes 2023 :**

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2023 au 22 mars 2024

	En 2023	En 2022
Ventes de marchandises (bornes)	0	245 427
Prestations de services	2 553 716	1 693 126
Autres produit exploitation	560	4 533
Produits exceptionnels	0	20 000
Produits financiers	2	1
Total Recettes	2 554 278	1 963 087
Achats de marchandises et matières premières	0	233 740

Achat d'électricité	998 959	526 055
Entretien et maintenance des bornes	1 105 632	890 756
Frais généraux (fonctionnement)	104 610	84 029
Personnel (agents et intérim)	198 110	139 288
Impôt et taxe	3 993	1 484
Dotations aux amortissements	2 500	1 768
Autres charges	1 549	1 105
Charges financières (intérêts CCA)	0	452
Charges exceptionnelles	0	0
IS	34 731	21 102
Total Charges	2 450 083	1 899 780

Résultat	104 194	63 306
-----------------	----------------	---------------

❖ DELAIS DE PAIEMENT :

Nombre de factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : 2

Nombre de factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : 6

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 et reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en 2020, a été remboursé à hauteur de 50.000 € courant 2021. Le solde de 100.000 € a été remboursé en juin 2022.

Le montant restant correspond montant des intérêts en compte courant d'associés pour 3.429 €.

Cette somme a été remboursé en novembre 2023.

En 2023, le compte courant d'associés est donc remboursé dans son intégralité

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCURSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

FONCTIONNEMENT DE LA SPL

❖ MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Comme décidé en AGE du 14 décembre 2020, l'Assemblée spéciale a été mise en place le 19 mars 2021 (Cf décision prise dans le Titre dédié en page 3 du rapport).

A propos de la représentation en Assemblée Spéciale, il a notamment été décidé : d'acter que les communes de PUISEAUX, DADONVILLE et BRIARRES SUR ESSONNE ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale et également le SDE18, EEL28 et le SDE54.

En janvier 2023, la Métropole du Grand Nancy (MGN 54) a intégré l'Assemblée Spéciale.

❖ LES EFFECTIFS

Monsieur Marchand Etienne nous a rejoint en janvier 2023 en tant que « chargé d'opération » ayant pour objectif de répondre aux usagers et syndicats concernant des questions techniques et commerciales.

Cette embauche avait été validé par le CA du 19 septembre 2022.

Pour rappel les autres salaries sont :

- M. Johann Ferchaud, responsable MODULO.
- M. Abdou Mane : technicien d'affaires : mises en place et maintenances des bornes électriques.
- Mme Lydie CONEJERO : Gestionnaire comptable, juridique et administrative.

Aucune embauche n'est prévue pour l'année 2024.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2023 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes **au 1^{er} janvier 2023** :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	189	18 900 €	19.81 %
SIEM (51)	189	18 900 €	19.81 %
Commune de Puisseaux (45)	1	100 €	0.10 %

FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
EEL 28	1	100 €	0.10 %
SDE (54)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

L'entrée de la MGN 54 a été effectuée par agrément du conseil d'administration du 16 janvier 2023 avec la cession d'une action du SIEM à la Métropole du Grand Nancy (MGN 54).

L'actionnaire MGN 54 a été intégrée à l'assemblée spéciale.

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2023 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	189	18 900 €	19.81 %
SIEM (51)	188	18 800 €	19.71 %
Commune de Puisieux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
EEL (28)	1	100 €	0.10 %

SDE (54)	1	100 €	0.10 %
METROPOLE DU GRAND NANCY (MGN 54)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION :

À la suite de la mise en vente des actions du TEA 68, nous attendons des propositions de rachat qui pourraient être effectuées en 2024.

En effet, le CA du 29 septembre 2023 a validé le projet de cession des actions de Territoire d’Energie Alsace 68 et sa sortie du capital de la société soit 95 actions à un prix nominal de 100 € au profil d’une ou plusieurs collectivités territoriales déjà actionnaires de la SPL

Pour rappel, le TEA 68, en accord avec la SPL MODULO a signé un avenant qui met un terme au contrat de quasi régie en date du 30-6-2023.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

❖ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d’administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d’Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Cette décision est maintenue pour toute l’année 2023.

Composition des instances de la SPL MODULO au 31/12/2023 :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **au conseil d’administration et à l’assemblée générale** de la société, ont été désigné :

- Pour le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre et Loire (SIEIL) : Monsieur **Jean-Luc DUPONT** et Monsieur **Sébastien CLEMENT** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) : Monsieur **Bernard PILLEFER** et Monsieur **Alain BRUNET** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal d’Energies de la Marne (SIEM) : Monsieur **Pascal DESAUTELS** et Monsieur **Bruno ROULOT** ;
- Pour le syndicat de la Fédération Départementale d’Energies des Ardennes (FDEA) : Monsieur **Luc LALLOUETTE** ;
- Pour le syndicat d’électricité et de gaz du Rhin (SEGRhin) : Monsieur **Serge JANUS** ;
- Pour le syndicat départemental d’électricité des Vosges (SDEV) : Monsieur **Philippe ANTONOT** ;
- Pour la **FUCLEM** : Monsieur **Pierre BURGAIN** ;
- Pour représenter **l’Assemblée Spéciale** de la SPL MODULO : Madame **Emilie MOTHE**.

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **à l’assemblée spéciale et à l’assemblée générale** de la société ont été transmises à la SPL MODULO, ont été désigné :

- Pour la commune de **Puiseaux** : Monsieur **Jérôme SEURRE** ;

- Pour la commune de **Dadonville** : Monsieur **Jean Paul LOUBIE** ;
- Pour la commune de **Briarres-sur-Essonne** : Monsieur **Christophe BONNIEZ** ;
- Pour la commune de **Châlons-en-Champagne** : Madame **Emilie MOTHE** ;
- Pour le **syndicat Départemental d'Énergie du Cher** : Monsieur **Jean-Louis BILLAUT** ;
- Pour le **syndicat d'Énergie de l'Eure-et-Loir** : Monsieur **Nicolas Xavier** ;
- Pour le **syndicat départemental d'énergie de la Meurthe et Moselle (SDE 54)** : Monsieur **Christian ARIES**.

Sébastien CLEMENT est **Président-Directeur-général** de la SPL MODULO

Messieurs **Alain BRUNET** et Monsieur **Bruno ROULOT** sont **vice-Présidents** de la SPL

Emilie MOTHE est **Présidente** de l'assemblée spéciale des petits actionnaires

Christophe BONNIEZ est **Vice-Président** de l'Assemblée Spéciale de la société.

❖ PROCEDURE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les finances sont contrôlées par le cabinet d'expert-comptable WIZZYOO et les comptes ont été validés sans réserve par la Commissaire aux comptes.

La Commissaire aux comptes vérifie également la bonne tenue de la société et rédige un rapport tous les ans.

Pour éviter tout conflit d'intérêt dans les marchés publics, MODULO fait appel aux conseils juridiques du cabinet d'avocat SYMCHOWICZ-WEISSBERG en cas de doute.

❖ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le risque principal de la société est lié à l'augmentation des coûts de l'énergie qui va probablement devenir le premier poste de dépense sur 2023. Pour limiter ce risque, les tarifs usagers ont été revus en conséquence.

❖ ORGANISATION DU CONTROLE ANALOGUE

Le contrôle analogue est garanti par les statuts de la SPL et son organisation. En effet, les petits actionnaires sont regroupés dans l'assemblée spéciale et conservent une influence sur les décisions qui sont prises. Les orientations stratégiques, financières et toutes les décisions importantes sont soumises au conseil d'administration après avoir été, la plupart du temps, préalablement présenté en comité technique avec les référents de chaque actionnaire.

Tous les administrateurs et représentants des collectivités ont accès aux informations de la société : comptes, factures, rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes...

❖ REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'intégralité du chiffre d'affaires est dédié à la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable pour le compte des collectivités.

GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

Monsieur Sébastien CLEMENT :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Président Directeur Général et Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jean-Luc DUPONT :

- Président Directeur Général et Administrateur SEM EneR Centre Val de Loire
- Administrateur de la SPL MODULO

Mandats assurés en tant que représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) SIPeN
- Administrateur de la SAS BRE-METHANISATION

Autres mandats :

- Président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais
- Gérant de la société civile immobilière (SCI) CLEFLORA
- Membre du comité stratégique de la société par actions simplifiée (SAS) Solaire Touraine Poitou.
- Président de la SAS ENE37
- Président de la SAS SOLAIRE DE L'AUNAY

Monsieur Bernard PILLEFER :

- Administrateur de la SPL MODULO,
- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Administrateur SEM 3 Vals aménagement,
- Administrateur SEM Territoire et développement
- Vice-Président du département de Loir-et-Cher

Monsieur Alain BRUNET :

- Administrateur et Vice-Président de la SPL MODULO

Monsieur Pascal DESAUTELS :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Bruno ROULOT :

- Administrateur et Vice-Président de la SPL MODULO

Monsieur Luc LALOUETTE :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jérôme SEURRE :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Jean Paul LOUBIE :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Christophe BONNIEZ :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Serge JANUS :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Pierre BURGAIN :

- Administrateur de la SPL MODULO
- Maire de Revigny sur Orvain
- Vice-président de la FUCLEM
- Vice-président de la Copary

- Conseiller Départemental

Madame Emilie MOTHE :

- Présidente de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jean-Louis BILLAUT :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Xavier NICOLAS :

- Maire de SENONCHES
- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Vice-président de FNCCR
- Membre du conseil de surveillance CAPIFORCE
- Vice-Président EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (1)
- Administrateur de la SEM Yonne énergies
- Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Senonches
- Président COMCOM des forêts du Perche
- Président de la SIDEP
- Président de EEL 28
- Conseiller départemental du département de l'Eure et Loir

Monsieur Christian ARES :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Président de SDE54

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

❖ LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES SIGNEES EN 2023

1/ Renouvellement des contrats de quasi-régie 2023.

- Contrat de quasi régie 2023 entre SIEIL et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre SIDELC et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre SIEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la FUCLEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la FDEA et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre EEL 28 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre SDE 18 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la Métropole du Grand Nancy (MGN 54) et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 du SDE 54 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre le SDEV 88 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de DADONVILLE et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de Briarres sur Essonne et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de Puiseaux et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de Châlons en Champagne et la SPL MODULO

2/ convention de prestations SIEIL

Convention de prestations de services pour l'année 2023 entre SIEIL et la SPL MODULO (modification de la surface de bureau utilisée)

❖ LES AVENANTS SIGNES SUR L'ANNEE 2023 :

- Avenant de prolongation du contrat de quasi régie 2018 avec la SIEM pour une durée 1 mois.
- Avenant de rupture du contrat quasi régie 2018 avec TEA 68 validée au CA du 30 juin 2023
- Avenant au contrat AZOR ENERGY relatif à la TIRUERT

Prénom, Nom, mandat du représentant de la SPL